



Chasse Sur Rhône, le 17/02/2026

ARRETE N°019PM/2026

Le Maire de Chasse Sur Rhône :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1 et L.2213-2, et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,
- Vu le Code Pénal, et notamment son article R.610.5,
- Vu la demande formulée par écrit du Rugby Club de Chasse-sur-Rhône en vue de l'organisation d'un vide grenier, le **vendredi 01 mai 2026**, place Jules Ferry.

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des biens et des personnes à l'occasion de cette manifestation,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation des véhicules est interrompue, sauf riverains, sur la rue Fonfamineuse, au droit de la place Jules Ferry, **le JEUDI 30 AVRIL 2026 à partir de 19h00**, entre la rue de la République et allée des Saules.

Elle sera également interrompue le même jour et aux mêmes heures, également sauf riverains :

- Rue Jean Moulin entre la rue des Ecoles et la rue de Fonfamineuse,
- Rue du Sentier sur toute sa longueur,
- Rue de Narvik entre l'allée des Troènes et la rue de Fonfamineuse,

Articles 2 : La déviation des véhicules s'effectuera par l'allée des Saules, le chemin des Roues et la rue de la République.

Articles 3 : Le stationnement sera interdit aux véhicules visiteurs, place Jules Ferry, **le vendredi 01 mai 2026 de 5 h à 20 h**.

Articles 4 : Le stationnement sera interdit aux véhicules sauf ceux liés à la manifestation ; sur la place Jules Ferry, rue Narvik, rue du Sentier et rue Fonfamineuse (entre la rue de la République et l'allée des Lauriers), à partir du 30/04/2026 à 19H00 jusqu'au 01/05/2026 à 20H00.

Article 5 : Ampliations du présent arrêté sera adressés à :

- M. le Sous-Préfet de Vienne, aux fins de dépôts
- M. le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale
- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CHASSE/RHONE
- Mme Jessica CAMPIGOTTO Présidente du Rugby Club de CHASSE/RHONE

Fait à Chasse sur Rhône, le 17/02/2026
Le Maire, Christophe BOUVIER

